



protéger les libertés et les droits fondamentaux des personnes
défendre l'intérêt général
veiller à la qualité de la gouvernance publique

But

créé par la Constitution de l'an VIII
siège à Paris, au Palais-Royal

Jurisdiction suprême en matière administrative

non inamovibles

ce sont des fonctionnaires

délibèrent et décident

Conseillers d'État

Maitres des requêtes

1ère classe

2ème classe

Auditeurs

4 grades

Composition

Premier ministre

Président

suppléant = ministre de la Justice

Vice-président du Conseil d'État

Présidence réelle

300 membres

rôle consultatif

Conseil

sur les textes élaborés par le gouvernement
sur l'interprétation d'un texte administratif
donne avis sur décisions d'intérêt public

Rôle

Juge

ex. élections au Parlement européen
ex. annulation d'un décret
affaires importantes
juge en premier et dernier ressort

municipales
cantonales
élections
juge en appel les décisions des tribunaux administratifs

juge de cassation de toutes les décisions des juridictions administratives
statuant en dernier ressort (cours administratives d'appel)

décisions non susceptibles de recours

finances
travaux publics
intérieur
sociale
rapport et études
administration

6 sections administratives

divisée en 10 sous-sections
1 section du contentieux

Organisation



Juridictions administratives

Conseil d'État

demande d'annulation
d'une décision de
l'administration

recours en excès de pouvoir

demande de réparation

recours en pleine juridiction

juge les litiges entre l'Administration et les particuliers

indépendants mais non inamovibles

Composition

anciens élèves de l'ENA (École Nationale d'Administration)

Domaine de compétences

tout ce qui concerne décision de l'Administration
dommages entraînés par activité de l'Administration
contrats passés par l'Administration
litiges relatifs aux impôts directs
contentieux des élections municipales
cantonales
recours exercés contre actes des personnes morales de droit public

Tribunal compétent

celui du lieu du contentieux

celui dont dépend l'Administration qui a pris la décision contestée

Délais

2 mois pour saisir le TA

après décision de l'Administration

absence de décision de l'Administration

après 4 mois de silence

recours

Cour administrative d'appel

Bordeaux
Douai
Lyon
Marseille
Nancy
Nantes
Paris

au nombre de 7

compétences

recours contre les décisions des tribunaux administratifs

sauf
contentieux électoral (municipales et cantonales)
appréciation de la légalité
excès de pouvoir en matière d'actes administratifs réglementaires

recours gracieux Administration concernée

procédures préalables

recours hiérarchique

Autorité supérieure

Préfet si décision du maire

domaines réservés